



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

Mérignac, le 03 septembre.2006

Monsieur le Directeur
Des Services de la Navigation Aérienne

Objet : Positionnement des Contrôleurs Multi - Systèmes du CESNAC dans les ESARR 5.

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance la situation d'impasse dans laquelle nous nous trouvons, au sein du GT ESARR 5, sur le sujet de l'intégration des Contrôleurs Multi - Systèmes du CESNAC dans le périmètre des personnels concernés par l'application des ESARR 5 aux personnels techniques.

Nous ne comprenons pas le blocage que fait l'administration vis-à-vis des CMS.

Le président du GT reconnaît la part de "maintenance technique" des fonctions de supervision AERMAC des CMS et confirme que ces fonctions rentrent dans le cadre du §5.3 des ESARR 5 (paragraphe qui reprend le rôle particulier des personnels exerçant des tâches de supervision) mais refuse de prendre en compte les fonctions tenues par ces agents.

Ses objections portent sur trois points :

- le fait que les CMS possèdent une qualification locale de contrôleurs multi – systèmes.
- l'estimation qu'il fait d'une part minoritaire des fonctions techniques parmi l'ensemble des fonctions tenues.
- les fonctions d'exploitation exercées en sus de leur fonction de Superviseur AERMAC par les CMS qui ne permettraient pas de considérer les CMS comme des personnels "vraiment" techniques.

La position très dogmatique du président du GT renie complètement le rôle technique des CMS dans l'exécution des tâches liées à la sécurité.

Nous ne pouvons considérer ces arguments comme recevables pour les raisons suivantes :

- La qualification des CMS est une qualification locale qui valide la formation reçue au CESNAC mais n'empêche en rien la prise en compte ESARR 5 (les IESSA passent aussi des qualifications, comme les électrotechniciens et les climaticiens et ils sont pourtant inclus dans les ESARR5).

- On ne peut considérer "minoritaire" une fonction de supervision exercée H24. Pas plus qu'il n'est possible de quantifier précisément la charge de travail induite par la fonction de Supervision AERMAC par rapport aux autres fonctions d'exploitation.

- Nous ne pouvons pas, non plus, accepter que l'impasse soit faite sur les tâches de supervision exercées par les CMS sous prétexte que ce ne sont pas leurs seules fonctions. Pour mémoire, les CMS ont cumulé leurs différentes fonctions, suite à une réorganisation du CESNAC qui a voulu tirer parti de la polyvalence des TSEEAC dans un but de meilleure gestion des ressources humaines disponibles. La fonction de supervision de l'AERMAC était initialement dévolue aux IESSA.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur, à la lumière de nos arguments, de bien vouloir reconsidérer le positionnement des Contrôleurs Multi -Systèmes du CESNAC au sein des ESARR 5.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre MEYBON
Secrétaire Général